



2023-05

Arrêté Municipal de restriction de circulation
à l'occasion du déroulement de 23^{ème} édition de la Galopée
les Samedi 03 et Dimanche 04 Juin 2023

Le maire de SAINT- AUBIN-CELLOVILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

VU la demande présentée par EAPE Entente Athlétique du Plateau Est de Rouen à l'occasion de la 23^{ème} édition de la Galopée devant se dérouler les 03 et 04 Juin 2023 ;

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve intitulée la 23^{ème} édition de la Galopée, de réglementer la circulation comme suit :

- **Le Samedi 03 Juin 2023** : Un trail semi-nocturne de 15 kms, la circulation sera modifiée de 21 h 00 à 23 h 00, les véhicules devront laisser prioritaires les coureurs à pied, dans les rues désignées ci-dessous et des signaleurs seront postés aux intersections des chemins et des routes :

1 – Traversée de la Voie Communale n°6 entre la Sente Rurale n°38 et le Chemin Rural n°34

2 - Traversée de la Rue du Mont la Ville et le Chemin de la Briqueterie

3 - Interdiction de la sortie du Chemin de la Briqueterie sur la Grande Rue

4 - Grande Rue jusqu'au Chemin du Manoir / à la Briqueterie

5 - Rue d'Incarville du n°15 au n°21

Rue du Veaugroult du n°1 au n°18

6 - VC 4

7 - Rue des Longues Mares et Rue des Communaux

- **Le Dimanche 04 Juin 2023** : Trois trails (30, 15 et 10 kms, la circulation sera modifiée de 8 h 30 à 13 h 00, les véhicules devront laisser prioritaires les coureurs à pied, dans les rues désignées ci-dessous et des signaleurs seront postés aux intersections des chemins et des routes :

- 1 – Traversée de la Voie Communale n°6 entre la Sente Rurale n°38 et le Chemin Rural n°34
- 2 - Traversée de la Rue du Mont la Ville et le Chemin de la Briqueterie
- 3 - Interdiction de la sortie du Chemin de la Briqueterie sur la Grande Rue
- 4 - Grande Rue jusqu'au Chemin du Manoir / à la Briqueterie
- 5 - Rue d'Incarville du n°15 au n°21
Rue du Veaugroult du n°1 au n°18
- 6 - VC 4
- 7 - Rue des Longues Mares et Rue des Communaux
- 8 - Chemin rural de Gouy à St Aubin

Article 2 : Pendant la durée de restriction, la circulation pourra s'effectuer, avec l'autorisation des signaleurs.

Article 3 : La signalisation de restriction sera mise en place et entretenue par l'organisateur et les signaleurs, afin de rappeler ces restrictions temporaires.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de SAINT -AUBIN-CELLOVILLE.

Article 5 : La Brigade de Gendarmerie de Boos, l'association organisatrice EAPE (Entente Athlétique du Plateau Est de Rouen) et le Maire de SAINT-AUBIN-CELLOVILLE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait le 23 Mars 2023,

Le Maire,



DEHAIL Maxime.